

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 98 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 89 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 6 Absent(s) excusé(s) : 9 Absent(s) : 2</i>
---	--	---

Date de convocation : 7 décembre 2021

Vote(s) pour : 95  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Lundi 13 décembre 2021,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-12-13-CM-9.1 :

**Convention de gestion entre Metz Métropole et ses communes membres (hors ville de Metz) relative à l'entretien et l'exploitation des Zones d'Activité Economique (ZAE) dans le cadre de la compétence ' Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire '.**

Rapporteur : Monsieur Bertrand DUVAL

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2016 relative à la modification des statuts de Metz Métropole en vue de leur mise en conformité avec la loi NOTRe,

VU le projet de convention de gestion entre Metz Métropole et les communes d'Ars-sur-Moselle, Augny, Coin-lès-Cuvry, La Maxe, Marly, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Scy-Chazelles et Woippy, relatif à l'entretien et l'exploitation des ZAE ci-annexé,

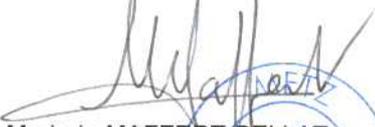
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de confier la gestion du petit entretien et la gestion des équipements des ZAE transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communes concernées afin d'en garantir l'efficacité au plus près des usagers,

CONSIDERANT, qu'au 31 décembre 2021, les conventions initiales arriveront à échéance et que dans l'intérêt de la continuité du service public, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avec les communes disposant d'une ZAE transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur leurs territoires,

APPROUVE le projet de convention de gestion entre Metz Métropole et les communes d'Ars-sur-Moselle, Augny, Coin-lès-Cuvry, La Maxe, Marly, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Scy-Chazelles et Woippy, ci-annexé, relatif au petit entretien et à l'exploitation des ZAE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer cette convention entre Metz Métropole et ses communes membres, dont un exemplaire est joint à la présente, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme  
Metz, le 14 décembre 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT





**CONVENTION DE GESTION RELATIVE A  
L'ENTRETIEN DE LA ZAE ....**

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX1

Représentée par Monsieur Bertrand DUVAL, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021 et par arrêté de délégation en date du 16 juillet 2021 ci-après dénommée L'Eurométropole de Metz ou l'Eurométropole

Et d'autre part

La Commune de....., domicilié  
.....

Statut juridique : .....

Représenté par ....., *Maire*, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du.....  
ci-après dénommée « la Commune »

**Préambule**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil de Communauté de la Métropole a fixé la liste des 27 Zones d'Activité Economique communautaires (ZAE) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment celle des ZAE transférées à l'Eurométropole par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Eurométropole est sur l'ensemble de son territoire la seule collectivité habilitée à pouvoir assurer **l'entretien et l'exploitation** d'une ZAE : l'entretien et l'exploitation d'une ZAE portant sur les équipements et ouvrages publics de la zone, étant entendu que les terrains aménagés en ZAE sont par nature destinés à être cédés à des entreprises.

Dans le cadre de la transformation en Métropole, et par souci d'efficience dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été convenu de conventionner avec les Communes sur l'entretien et la gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE.

Lors de sa séance plénière du 19 septembre 2017, la CLECT (Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées) a validé les simulations financières établies selon la méthode des ratios techniques actualisés sur la base des coûts unitaires des marchés de l'Eurométropole de Metz et des niveaux de service appliqués selon la typologie des zones (voir annexe 2).

La convention initiale arrivant à échéance au 31 décembre 2021, les parties conviennent de reconduire le dispositif via l'adoption de la présente convention, telle que définie comme suit :

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion et d'entretien des équipements et ouvrages publics (voirie, espaces verts, éclairage public, mobilier urbain, ...) des ZAE, suite au transfert de compétence en matière de "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la loi NOTRe.

Dans le cadre des dispositions des articles L5215-27 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties conviennent de confier à la Commune certaines modalités d'entretien et de gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE transférées telles que définies dans l'article 5 de la présente convention.

Cette gestion sera effectuée par la Commune pour le compte de l'Eurométropole, en fonction des besoins que la Commune constatera pour garantir la sécurité des usagers ainsi que la préservation du patrimoine concerné.

#### **ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION**

La présente convention ne concerne que les équipements et ouvrages publics internes à la ZAE ".....", pour les prestations prévues à l'article 3.

Sur le ban communal de ....., les équipements et ouvrages publics sont ceux représentés à l'annexe 1 et relatifs aux limites de domanialité et d'aménagements.

L'annexe 2 précise les périmètres de compétence de l'Eurométropole et de la Commune.

Il est rappelé que cette convention exclut toutes les voies qui ne sont pas intégrées dans le domaine public métropolitain, comme les routes départementales dont l'Eurométropole assure la gestion en lieu et place du Département conformément à la convention de transfert du 1<sup>er</sup> juin 2021.

#### **ARTICLE 3 : OBJET DES PRESTATIONS CONFIEES PAR L'EUROMETROPOLE DE METZ A LA COMMUNE**

**3.1** Les parties conviennent que le petit entretien des **XXXXX** mètres linéaires de chaussée, des trottoirs, usoirs, accotements et aires de stationnement situées dans l'assiette de la voirie, ainsi que des voies cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains, sera assuré par la Commune (interventions non programmées de rebouchage de nids de poule, remplacement ponctuel de bordures ou de pavés - remplacement inférieur à 5 m<sup>2</sup>, reprise ponctuelle de signalisation verticale et horizontale).

Les parties conviennent que la Commune assurera pour le compte de l'Eurométropole de Metz, l'instruction des demandes de permissions de voirie (correspondant aux autorisations d'occupation du domaine public routier avec ancrage au sol) sur les voiries internes aux ZAE. La Commune assurera également pour le compte de l'Eurométropole de Metz la gestion, le suivi et l'instruction des DT et DICT, ainsi que le suivi des interventions. La Commune veillera à informer l'Eurométropole de Metz sur les demandes de permissions de voirie accordées et les travaux soumis à DT/DICT qui interviendront sur la voirie publique, selon les modalités prévues à l'article 8.

Les parties conviennent que la Commune assurera la gestion, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain affecté à la sécurité des usagers et à la bonne cohabitation des circulations automobiles, douces et du transport collectif, (reprise ponctuelle de signalisation verticale et horizontale, interventions d'urgence, entretien et remplacement des piquets, barrières et bornes automatiques par exemple).

Les parties conviennent que le petit entretien (remise en peinture...) des ouvrages d'art nécessaires à la conservation, à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers (ponts, murs anti bruit, talus, murs de soutènement, aménagements de sécurité, ...), sera assuré par la Commune.

**3.2** Les parties conviennent que la Commune assurera la fourniture, la maintenance et l'entretien des **XXX** candélabres et des réseaux d'éclairage, ainsi que la fourniture de l'énergie.

**3.3** Les parties conviennent que la Commune assurera la gestion et l'entretien des arbres d'alignement et des espaces verts internes à la ZAE, dans le respect des obligations réglementaires notamment en termes d'abattage et de plantations. Cette gestion et cet entretien devront être conformes aux engagements à prendre par la commune au titre de la future charte de l'arbre en cours de rédaction.

**3.4** Les parties conviennent que la Commune assurera le nettoyage horizontal de l'ensemble des espaces publics par balayage et/ou lavage. La Commune assurera également le nettoyage et l'entretien des panneaux de police routier, des panneaux de jalonnement économique et de tout support d'informations institutionnelles.

**3.5** Les parties conviennent que la Commune assurera la viabilité hivernale des voies et espaces publics ; ainsi que, lorsque cela est techniquement nécessaire, l'évacuation de la neige présente sur ces voies et espaces publics.

**3.6** Les parties conviennent que la Commune supporte les frais de gestion administrative liées à la gestion.

Pour la gestion décrite aux articles ci-dessus, la commune assurera également l'accueil des habitants et le traitement de leur demande depuis sa réception jusqu'à son exécution

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE GESTION**

La Commune indique réaliser les niveaux d'entretien dans la ZAE figurant à l'annexe 3.

La Commune exerce la gestion objet de la présente au nom et pour le compte de l'Eurométropole de Metz et s'engage à respecter les normes et la réglementation qui y sont applicables.

La Commune assurera la sécurité de ses agents, des prestataires ainsi que des usagers dans le cadre des actions qu'elle mènera pour le compte de l'Eurométropole de Metz.

Le futur règlement de voirie métropolitain se substituera à celui de la Commune à compter de son approbation.

## Biens

La Commune doit veiller au bon état, à la sécurité et à la qualité des biens dont elle assure l'entretien pour le compte de l'Eurométropole de Metz.

## Personnels

La Commune assure la gestion des missions qui lui sont confiées par un (ou plusieurs) prestataire(s) externe(s) ou par son propre personnel. Le personnel communal reste sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire.

## Actes / contrats

La Commune reste titulaire des contrats afférents à l'exécution de la présente convention.

La Commune prend toutes les décisions et tous les actes et conclut toutes les conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Chacune de ces conventions mentionne le fait que la commune agit au nom et pour le compte de l'Eurométropole.

En cas de marché pluriannuel, les marchés ne devront pas excéder le délai de validité de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Toutes les sommes s'entendent en € TTC.

**5.1.** En contrepartie de la gestion exercée pour son compte par la Commune, et des charges supportées par cette dernière, l'Eurométropole versera à la Commune une participation annuelle au coût d'entretien conformément à la CLECT du 19 Septembre 2017.

Cette participation est établie en tenant compte, des équipements et ouvrages publics transférés confiés en gestion à la Commune, conformément aux articles 1, 2 et 3 de la présente convention, et se décompose comme suit :

<b>ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES VOIES INTERNES AUX ZAE</b>		
<b><i>Prestations</i></b>	<b><i>Articles objet des prestations</i></b>	<b><i>Participation de l'Eurométropole de Metz</i></b>
<b>Voirie</b> Suivi technique et gestion du domaine public, DT DICT, permissions de voirie, activités de petit entretien de la voirie et des éventuelles pistes cyclables référencées dans le PDU, ainsi que des ouvrages d'art Entretien maintenance des mobiliers urbains, notamment celui affecté à la sécurité des personnes et à la bonne cohabitation des circulations, ainsi que des panneaux de police et de jalonnement	3.1	XXX € TTC
<b>Eclairage public</b> Fourniture, maintenance et entretien des candélabres et des réseaux d'éclairage, et fourniture de l'énergie	3.2	XXX € TTC

<b>Espaces verts</b> Gestion et entretien des arbres d'alignement et des espaces verts	3.3	XXX € TTC
<b>Propreté et Balayage</b> Nettoisement horizontal de l'ensemble des espaces publics et collecte de l'ensemble des corbeilles de propreté Nettoisement courant des voies de circulation, de la signalisation et du jalonnement	3.4	XXX € TTC
<b>Viabilité hivernale</b> Viabilité hivernale des voies et espaces publics et évacuation de la neige présente sur ces voies et espaces publics.	3.5	XXX € TTC
<b>Frais de Gestion</b>	3.6	XXX € TTC
<b>TOTAL</b>		XXXX € TTC

La participation ci-dessus visée sera réglée en une seule fois avant le 31 décembre de l'année en cours.

## 5.2. Participation annuelle dérogatoire

En cas de non-reconduction de la convention ou en cas de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, il sera fait application d'une réduction d'1/12<sup>ème</sup> par mois sans prestations.

## 5.3. Arrondi

La participation versée par l'Eurométropole sera arrondie à l'euro supérieur.

## 5.4. Délai de paiement

Toute participation non réglée au 31 décembre de l'année en cours ouvrira de plein droit et sans autre formalité, le bénéfice d'intérêts moratoires selon le taux légal en vigueur.

Les intérêts moratoires sont calculés sur le montant total de la participation annuelle.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 €, qui pourra évoluer selon la réglementation en vigueur, sera également due.

## ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une période initiale d'un (1) an, et prendra effet au 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Au terme de cette période, elle pourra être renouvelée trois (3) fois par période annuelle, par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de quatre (4) années.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE - GESTION DES CONTENTIEUX DES TIERS

La Commune s'engage à exécuter les missions définies à l'article 3 de la présente convention dans les mêmes conditions de fréquence et de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour ses propres services, dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur.

En l'absence de toute faute imputable à l'Eurométropole, la Commune garantit l'Eurométropole contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'exécution de la présente.

En outre, la Commune pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur en son nom ou en celui de l'Eurométropole, pour la mise en jeu de la responsabilité civile, ou administrative du fait de l'exercice des missions objet de la présente. Elle en informera par écrit l'Eurométropole, dans les

meilleurs délais.

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Pour mémoire, les responsabilités liées au pouvoir de police générale et au pouvoir spécial de la circulation et du stationnement en agglomération restent du ressort du Maire.

#### **ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET RENDU ANNUEL**

L'Eurométropole dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution des missions exercées par la Commune dans le cadre de la présente convention.

Pour permettre notamment le suivi des garanties liées aux réfections de voirie consécutives à des travaux effectués par des tiers, la commune produira, avant le 30 juin suivant l'année N+1, un rapport des interventions réalisées dans l'année (année N). La trame de ce rapport est précisée en annexe 4 de la présente convention. Ce rapport pourra être complété par une réunion de présentation à la demande de l'Eurométropole.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RESILIATION**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier unilatéralement la convention à tout moment au cours de son exécution, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois, délai qui commence à courir le premier jour du mois suivant son envoi. La résiliation interviendra sans versement d'indemnité, mais l'Eurométropole ou la Commune sollicitera le remboursement au prorata de l'ensemble des frais et dépenses restants engagés pour l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

#### **ARTICLE 10 : RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

La partie adressera par lettre recommandée ses griefs à l'autre partie.

Si dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### **ARTICLE 11 : ANNEXES**

Annexe 1 : Plans de domanialité

Annexe 2 : Périmètre des compétences de l'Eurométropole et de la Communes dans les ZAE

Annexe 3 : Niveaux de service de la commune pour le compte de l'Eurométropole

Annexe 4 : Trame du rapport d'activités d'exécution des missions par la Commune.

Fait à Metz, en deux (2) exemplaires originaux,

Le .....

XXXX

Nom et qualité

XXXX

Nom et qualité

**ANNEXE n°1 : Plan de Domanialité**

## **ANNEXE n° 2 : Périmètre des compétences de l'Eurométropole et de la Commune dans les ZAE**

### **⇒ COMPÉTENCES DE L'EUROMETROPOLE SUR LES ÉQUIPEMENTS ET OUVRAGES PUBLICS INTERNES AUX ZAE**

En tant que gestionnaire des équipements et ouvrages publics internes aux ZAE, l'Eurométropole a en charge :

- La réfection des voies de façade à façade, comprenant les chaussées, les trottoirs, les voies cyclables et les places de stationnement et leurs marquages afférents ;
- L'investissement et l'entretien des ouvrages d'art nécessaire à l'exploitation de la voirie ;
- L'investissement initial et l'entretien - maintenance du mobilier urbain et des panneaux, notamment ceux affectés à la sécurité des usagers, leur jalonnement et à la bonne cohabitation des circulations automobiles, douces et du transport collectif ;
- La délivrance des permissions de voirie (correspondant aux autorisations d'occupation du domaine public routier avec ancrage au sol), les Déclarations de projet de Travaux et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT) ;
- La gestion de l'éclairage public : fourniture de l'énergie ; fourniture, maintenance et entretien des candélabres et des réseaux d'éclairage ;
- Les plantations et l'entretien des arbres, terre-pleins et espaces verts ;
- Le nettoyage horizontal de l'ensemble des espaces publics par balayage et/ou lavage, le ramassage des papiers, et de la collecte de l'ensemble des corbeilles de propreté ;
- La viabilité hivernale des voies et espaces publics ; ainsi que, lorsque cela est techniquement nécessaire, l'évacuation de la neige présente sur ces voies et espaces publics.

### **⇒ COMPÉTENCES DE LA COMMUNE SUR LES ÉQUIPEMENTS ET OUVRAGES PUBLICS INTERNES AUX ZAE**

Au titre des pouvoirs de police générale et spéciale reconnus au Maire, la Commune est compétente pour :

- La délivrance des permis de stationnement (correspondant aux autorisations d'occupation du domaine public sans ancrage au sol) et de la réglementation du stationnement ;
- La réglementation de la signalisation ;
- La police de l'affichage publicitaire.

## ANNEXE n° 3 : tableau récapitulatif des niveaux de service de la Commune pour le compte de l'Eurométropole

Voie	Voie		Espaces verts			Eclairage Public			Propreté			Viabilité hivernale	Communes	ZPE	
	Mobilier d'Ornage	Voie / Mobilisabilité et / Mobilier urbain	Entretien	Ramassage papiers	Entretien	Consommation	Balaye et bords d'entretien	Balaye et bords d'entretien	Balaye et bords d'entretien	Balaye et bords d'entretien	Balaye et bords d'entretien				
1	Suivi technique et gestion du domaine public, Police de la conservation	Toutes interventions et activités d'entretien de la voie : nids de poule, pontage de fissures, petite macronomie, remise en état signalisation horizontale et signalisation temporaire pour déviation ou travaux, barrages, puits, aménagement de sécurité sur chaussée, lbt, verre plein, enduits à froid, accidents, vandalisme, avaries voirie	Prestations annuelles : 10 tonnes et/ou 2 fauchages, 2 tailles, ramassage de feuilles	Ramassage quotidien des papiers (sauf spécificité)	Tournée mensuelle de détection, systématique tous les 4 ans, mise en peinture des nids tous les 5 ans, avaries et dépannage 24/24	Facturation fournisseur d'énergie	24 balayages mécaniques des chaussées, trottoirs et trottoirs par an, 18 bords	2 fois par semaine	2 fois par semaine	2 fois par semaine	Adriente hivernale 24/24, niveaux d'intervention variables en fonction des axes prioritaires, matériel dédié à la prestation	Metz Woippy	Metz : Deux Fontaines, Sébastopol, Hauts de Queuleu, Grand aux Boils, Woippy, Deux Fontaines, Montigny-Metz, Au Saurstales des Dames		
2	Suivi technique et gestion du domaine public, Police de la conservation	Toutes interventions et activités d'entretien de la voie : nids de poule, pontage de fissures, petite macronomie, remise en état signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain	Prestations annuelles : 8 tonnes et/ou 2 fauchages, 2 tailles	Inclus dans la prestation tonne au fauchage	Tournée mensuelle de détection, systématique tous les 4 ans, mise en peinture des nids tous les 5 ans, avaries et dépannage 24/24	Facturation fournisseur d'énergie	12 balayages des chaussées et trottoirs par an	2 fois par mois	2 fois par semaine	Adriente hivernale, interventions en journée uniquement (7h-22h)	Ars sur Meuville Aulny La Maxe Mery Metz Moulin-des-Metz Saint-Privat la Montagne Sey-Chuzelles Woippy	Ars sur Meuville : Docteur Schweitzer; Aulny : Actisov; La Maxe : Site Iles; Mery : Garennes-Basé; Saint-Ladre, Mermoz; Metz : Zones Actipôle, Nouveau Port, Site Iles, Moulin des Metz : Actisov; Saint-Privat la Montagne, ZA Belle la Ville; Sey-Chuzelles : Zone Arennale; Woippy : Berdange, Saint-Vincent			
3	Suivi technique et gestion du domaine public, Police de la conservation	Toutes interventions et activités d'entretien de la voie : nids de poule, pontage de fissures, petite macronomie, remise en état signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain	Prestations annuelles : 8 tonnes et/ou 2 fauchages, 2 tailles	Inclus dans la prestation tonne au fauchage	Tournée mensuelle de détection, systématique tous les 4 ans, mise en peinture des nids tous les 5 ans, avaries et dépannage 24/24	Facturation fournisseur d'énergie	4 balayages des chaussées et trottoirs par an	Proximal	Proximal	Adriente hivernale, interventions en journée uniquement (7h-22h)	Colbais-Courcy Coulx-les-Courcy Sey-Chuzelles	Colbais-Courcy : Zone Arennale du Site Sey-Chuzelles : Zone Vallée de la Moirée			



NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
				sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
ARNOLD	Patricia	Metz		Pour
AUDOUY	Caroline	Metz		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	<b>Excusé et donne pouvoir à Henri HASSER</b> <i>ne vote pas le point 6</i>	Pour sauf point 6
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BELKAHLA	Yamouna	Woippy		Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
BOHR	Timothée	Metz		Pour
BORI	Danielle	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
BOUVET	Xavier	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
BROCARD	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
BURHAN	Ferit	Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
CHANGARNIER	Stéphanie	Metz		Pour
CHOUIKHA	Erfane	Woippy		Pour
COLIN-OESTERLE	Nathalie	Metz	<b>Excusée et donne pouvoir à François GROSDIDIER</b>	Pour sauf point 7
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DALMARD	Muriel	suppléante Ars-sur-Moselle		Pour
DAP	Laurent	Metz		Pour
DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
				sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
DUVAL	Bertrand	La Maxe	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf point 6 et 7
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour
GREGOIRE	Aude	Montigny-lès-Metz		Pour
GREINER	Christiane	Montigny-lès-Metz	<i>a reçu le pouvoir de Arielle SCHWARTZBERG</i>	Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy	<b>Absent</b>	
GROLET	Françoise	Metz		Contre points 14, 30, 32 - abstention points 2 et 12 pour les autres points
GROSDIDIER	François	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
GUERMITI	Hanifa	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	<i>a reçu le pouvoir de Jean BAUCHEZ</i>	Pour
HENRION	François	Augny	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
HORY	Thierry	Marly	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville	<b>Excusée et donne pouvoir à Claude VALENTIN</b>	Pour
HUSSON	Julien	Metz		Pour
JACOB-VARLET	Odile	Marly	<i>ne vote pas le point 6 excusée point 6</i>	Pour sauf point 6
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KREMER	Véronique	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusée points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
KURTZMANN	Walter	Peltre	<i>ne vote pas les points 16 et 25 excusé points 16 et 25</i>	Point 14 abstention pour les autres points sauf points 16 et 25
LALOUX	Grégoire	Metz		Contre points 14, 30 - abstention points 2, 12 et 29 pour les autres points
LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
LOGIN	Frédérique	Amanvillers	<i>ne vote pas le point 7 excusée point 7</i>	Pour sauf point 7
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
LUCAS	Eric	Metz		Pour
LUX	Isabelle	Metz		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MARCHETTI	Denis	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
MARX	Sébastien	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MOLE-TERVER	Laurence	Metz		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles	<b>Excusé et donne pouvoir à Michel DUMONT</b> <i>ne vote pas le point 6 ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
NGO KALDJOP	Gertrude	Metz		Pour
NICOLAS	Martine	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
NICOLAS	Jean-Marie	Metz		Pour
NIEL	Hervé	Metz	<b>Absent</b>	
NOWICKI	Christian	Marly		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
PIERRET	Alain	Woippy	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
REISS	Guy	Metz		Pour
ROQUES	Jérémy	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
ROUX	Sylvie	Mey	<b>Excusée et représentée par son suppléant François HARMAND</b>	Pour
SCHLOSSER	Pauline	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
SCHNEIDER	Jacqueline	Metz		Pour
SCHWARTZBERG	Arielle	Montigny-lès-Metz	<b>Excusée et donne pouvoir à Christiane GREINER</b>	Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury	<b>Excusé et donne pouvoir à Dominique STREBLY</b>	Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
				sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
SOKOLOWSKI	Dimitri	Montigny-lès-Metz		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny	<i>ne vote pas le point 7 excusée point 7</i>	Pour sauf point 7
STAUDT	Bernard	Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
STEMART	Anne	Metz		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy	<i>a reçu le pouvoir de Stanislas SMIAROWSKI</i>	Pour
TABONE	Salvatore	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
TAFFNER	Blaise	Metz		Pour
TAHRI	Bouabdellah	Metz	<b>Excusé</b>	
THIL	Patrick	Metz		Pour
TOCHET	Nicolas	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
TORLOTING	Michel	Gravelotte	<b>Excusé</b> <i>ne vote pas le point 7</i>	
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly	<i>a reçu le pouvoir de Armelle HUET</i>	Pour
VERRONNEAU	Marina	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
VIALLAT	Isabelle	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
VICK	Julien	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20211213-2021-12-DC9-1-DE

**Numéro de l'acte :** 2021-12-DC9-1  
**Date de décision :** lundi 13 décembre 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Convention de gestion entre Metz Métropole et ses communes membres (hors ville de Metz) relative à l'entretien et l'exploitation des Zones d'Activité Economique (ZAE) dans le cadre de la compétence 'Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire '  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 16/12/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20211213-2021-12-DC9-1-DE  
**Document principal :** 99\_DE-9.1.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-ELUS CONSEIL votes 13-12-2021.pdf

**Historique :**

15/12/21 15:55	En cours de création	
15/12/21 15:56	En préparation	Catherine DELLES
16/12/21 12:32	Reçu	Catherine DELLES
16/12/21 12:34	En cours de transmission	
16/12/21 12:37	Transmis en Préfecture	
16/12/21 12:42	Accusé de réception reçu	